

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 122 (1977)
Heft: 9

Artikel: Aperçu du problème de la résistance en territoire occupé
Autor: Borel, Denis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344107>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aperçu du problème de la résistance en territoire occupé

par le divisionnaire Denis Borel

1. Point de départ: Rapport sur la politique de sécurité¹

La résistance en territoire occupé est traitée, d'une part au chiffre 426 comme l'une des principales tâches en matière de stratégie et, d'autre part, au chiffre 717 dans le catalogue des principes essentiels — maximes — en matière de sécurité. Un passage sur la guérilla figure, en outre, au chiffre 544 (mission de l'armée).

La lecture de ces passages amène à tenter une clarification de plusieurs notions pour cerner le problème dans toute son étendue et complexité.

Rappelons que le Conseil fédéral s'était déjà exprimé sur la résistance dans le livre « Défense civile » publié à sa demande en 1968 mais « torpillé » par une fraction de la presse.

2. Résistance: action unique ou subsidiaire

Le Conseil fédéral a clairement expliqué qu'il rejetait l'idée de limiter la défense à une résistance organisée qui ne se déclencherait qu'après qu'on eût toléré une occupation de notre territoire sans coup férir.

Le Conseil fédéral est décidé à faire défendre le territoire dès la frontière par l'armée organisée, équipée et instruite essentiellement pour mener une bataille rangée. La résistance n'est qu'une forme subsidiaire de nos opérations défensives; elle se manifeste dans les fractions de territoire qu'il n'aura pas été possible de préserver de l'emprise ennemie.

3. Occupation du pays ou de fractions du pays?

Au chiffre 446, il est question de l'occupation du pays. Il faut toutefois envisager la résistance dès qu'une fraction du territoire est occupée

¹ Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la politique de sécurité de la Suisse (Conception de la défense générale), du 27 juin, 1973.

et ne pas restreindre le problème à la résistance après occupation totale du territoire.

Il faut alors se rendre compte que le but concret — pratique — de la résistance et ses formes peuvent être différents suivant les situations. Par exemple:

- au cours d'opérations visant apparemment à conquérir la Suisse dans son ensemble, la résistance dans les parties de territoire volontairement non défendues par nos troupes ou perdues malgré une défense acharnée doit contribuer à entraver la progression ultérieure de l'ennemi vers l'intérieur du pays.
- au cours d'opérations visant à traverser une partie de notre territoire pour envahir un Etat tiers, la résistance doit contribuer, dans les couloirs de progression qu'aurait conquis l'ennemi, à entraver les opérations de ce dernier au détriment du pays tiers visé.
- en cas d'occupation totale de notre territoire, les buts de la résistance peuvent dépendre de la situation dans les autres Etats européens, c'est-à-dire des perspectives de libération de notre pays avec le concours de forces venant de l'extérieur.

En effet:

- Si toute l'Europe est tombée au pouvoir de l'agresseur qui occupe aussi la Suisse, notre résistance aura pour but de faire connaître au monde et enregistrer par l'Histoire notre volonté de ne pas accepter la soumission.
- Si d'autres Etats européens ne sont encore que menacés par notre agresseur, la résistance devrait servir à fixer le plus de troupes ennemis possible afin de réduire les possibilités offensives de notre adversaire contre des tiers. De la sorte augmenteraient les perspectives des Etats amis de la Suisse de sauvegarder leur indépendance et notre espoir que, de leur territoire, pourrait venir l'aide contribuant à notre libération.

4. Qu'entend-on par territoire occupé ?

Il est certain que les auteurs du Rapport sur la politique de sécurité n'ont pas analysé la notion d'occupation ennemie. Au moment où l'adver-

saire pénètre en Suisse, son souci est de gagner la bataille; il utilise donc le terrain dont il a besoin à cet effet. Quand il pénètre plus avant vers l'intérieur du territoire, il y a des secteurs où ne se livrent plus guère de combats et dont la maîtrise n'est pas indispensable militairement. Une occupation peut donc être d'une densité très variable selon les périodes et les régions. Il est possible que certains villages français n'aient jamais été occupés par une garnison allemande ou italienne de 1940 à 1945 et n'aient guère vu, de l'occupant, que de fugitives patrouilles. Certaines communautés ont donc pu avoir l'impression de vivre librement; la plupart ont certainement senti le poids de l'occupation au travers de leurs propres autorités et organes de police tenus de faire appliquer les exigences de la puissance occupante.

Dans le cadre du présent aperçu, on doit — selon le bon sens — considérer comme territoire occupé tout ce qui n'est plus dominé par nos troupes dans un dispositif cohérent et se trouve pratiquement au pouvoir de notre agresseur. Les droits et surtout l'étendue de la protection des citoyens des lieux réellement ou seulement virtuellement occupés diffèrent si l'on étudie le détail des conventions sur le droit de la guerre. Il semble toutefois illusoire de croire qu'une puissance étrangère prendra la peine de se plier à ces nuances.

5. Les formes de résistance

Dans le Rapport sur la politique de sécurité, il est dit qu'en cas d'occupation, l'adversaire ne doit pas seulement compter sur un état d'esprit hostile mais s'attendre à une résistance active.

On peut donc, en simplifiant, dire que la résistance est tout ce qui va au-delà d'un état d'esprit hostile. Dans le Rapport sur la politique de sécurité, on trouve les expressions « résistance armée » et, apparemment synonyme, « guérilla » d'une part, « résistance passive » et « résistance non-violente » d'autre part. On semble ne ranger que la résistance armée dans la résistance « active » alors qu'on ne confère une importance (d'ailleurs grande) à la résistance non-violente que sur le plan moral, donc sans paraître en escompter des résultats concrets à bref délai.

Or, un examen même rapide de la question amène à voir que l'éventail des formes de résistance — même en se limitant à celles qui paraissent conformes au droit de la guerre — est assez large. La résistance est

menée par un certain nombre de personnes au milieu d'une population: toutes les actions ont donc des répercussions les unes sur les autres et il est difficile de faire des distinctions nettes valables.

- Il y a d'abord les chefs des petites formations de l'armée qui, par les circonstances, passent de la bataille rangée à la guérilla, continuant ainsi le combat, comme c'est le devoir exprès de tout soldat. Ils s'efforcent de maintenir la cohésion de leurs subordonnés, de s'ajointre les militaires isolés ayant perdu le contact avec leurs chefs organiques et d'enrôler des volontaires parmi les non-militaires rencontrés.
- Il y a aussi d'éventuels personnages qui, tout en se voulant extérieurs à notre armée parce qu'ils sont partisans d'une forme de société non démocratique, ont la volonté de nuire à l'occupant, rassemblent d'autres hommes autour d'eux et mènent une guérilla en se pliant aux règles qui devraient obliger l'adversaire à les reconnaître comme des fractions des forces armées suisses et non pas à les taxer de vulgaires criminels.
- Il y a aussi d'autres individus qui, seuls ou en groupe, utilisent des armes contre l'occupant en violant délibérément les lois et coutumes de la guerre. Ils savent qu'ils encourrent les pires risques et agissent au mépris des ordres des autorités suisses; ils savent aussi que leur action expose aux représailles les civils innocents de leur secteur d'action.
- Un certain nombre de civils pratiquent la résistance sans se servir d'armes à feu, donc sans tuer, ni blesser, mais en se livrant à toutes sortes d'actes de sabotage — destructions, incendies, obstructions de routes etc. — que l'on ne peut guère qualifier de non violents.
- Il en est d'autres, dont l'activité de résistance consiste à aider ceux qui pratiquent la guérilla en les renseignant, les logeant, les nourrissant, les soignant, en portant des charges, en recelant du matériel, etc. Sans cet appui civil, la guérilla serait d'ailleurs inefficace ou même impossible.
- Il en est encore qui résistent par « omission »: ils ne font pas, font lentement ou avec négligence un certain nombre de choses, le résultat de ces omissions pouvant parfois nuire davantage à l'occupant que certaines « commissions ».

6. Ce qui est licite et ce qui est toléré

Chacun ressent intuitivement ce qui est licite et peut imaginer ce que l'adversaire pourrait être amené à tolérer en fait de résistance.

Les conventions internationales sur le droit de la guerre conclues depuis la deuxième guerre mondiale (notamment la 4^e Convention de Genève de 1949) ont pour résultat d'étendre la protection aux protagonistes de plus de formes de résistance qu'auparavant. Toutefois, à cette mansuétude caractérisée découlant des règles de droit, il faut opposer l'impression que, plus la résistance lui paraîtra gênante, plus un occupant sera restrictif dans l'interprétation des conventions internationales.

Il faut donc ne pas cacher à nos concitoyens que, dans l'imbroglio des formes de résistance, il n'y aura pratiquement pas moyen d'agir sans s'exposer soi-même ou sans exposer son entourage à la répression ennemie, même si on croit ne rien faire d'illicite.

7. Liberté d'action ou action dirigée?

On peut concevoir les opérations de résistance comme des « coups » exécutés là et quand une occasion se présente, chaque groupe de résistants cherchant simplement — selon sa propre appréciation — à nuire à l'adversaire de façon générale, à le rendre inquiet, à le paralyser. Cette résistance « au hasard » peut être voulue, du moins à certains moments ou dans certains secteurs ou acceptée à contre-cœur quand les moyens de mener une action organisée font défaut.

Nos responsables politiques et militaires en territoire non occupé chercheront à maintenir leur autorité et leurs liaisons avec toutes les formations de guérilla et les communautés civiles pour diriger les opérations de résistance et les faire correspondre à un plan d'ensemble permettant d'obtenir des résultats déterminés à des moments et dans des secteurs dûment désignés. A l'intérieur de chaque secteur de résistance, la guérilla et la résistance non-violente doivent être dûment coordonnées. Le plan d'ensemble peut même consister à interdire toute manifestation de résistance pendant un certain temps pour « endormir » l'ennemi et pouvoir d'autant mieux le surprendre au moment décisif.

8. Relations entre territoires occupés et territoires en pouvoir suisse

Indépendamment des directives et ordres émanant des autorités situées sur territoire en pouvoir suisse — éventuellement aussi d'autorités repliées dans un Etat tiers — et visant à ce que les actes de résistance correspondent à un plan d'ensemble (voir chiffre 7), on peut envisager d'autres actions venant du territoire non occupé.

Il s'agit d'abord d'une action psychologique (par la radio, la télévision, les tracts parachutés, les rumeurs fabriquées) pour maintenir la volonté de résistance des populations sous domination étrangère et ébranler le moral de l'occupant. Il s'agit ensuite d'aide matérielle et en personnels consistant en parachutage ou infiltration de chefs, de spécialistes, d'armes, d'appareils, de biens de soutien rares, occasionnellement d'« enlèvement » (pour les mettre à l'abri) de résistants particulièrement menacés à la suite d'actions valeureuses.

9. Rentabilité de la résistance

Chacun est évidemment porté à penser que les résultats attendus des actions de résistance ne devraient pas être obtenus au prix de pertes disproportionnées parmi la population civile. Il est certes difficile de donner un avis autre que strictement personnel sur ce qui paraît disproportionné. Il paraît toutefois évident que personne n'imagine que la résistance doive conduire à une sorte de suicide collectif.

Il convient de se placer dans le contexte général et emboîter le pas au Conseil fédéral: il a proclamé, dans son Rapport sur la politique de sécurité, qu'il fallait préparer et mener guérilla et résistance non violente et forger chez l'étranger la certitude que les Suisses résisteraient en territoire occupé, ce qui devrait contribuer à le dissuader de nous attaquer.

Le Conseil fédéral (comme tous les chefs militaires et les magistrats dans les cantons) sait qu'en acceptant la perspective de la guerre pour défendre notre indépendance, il expose la population et non seulement l'armée à des pertes considérables. Si l'on considère que de très nombreux civils sont exposés à périr ou souffrir dans la partie de territoire dominée par notre armée, on doit espérer que la population des territoires occupés acceptera de subir aussi stoïquement les répercussions de la résistance, même après avoir peut-être pâti des combats antérieurs.

Pour entraîner chez l'ennemi des effets perceptibles et durables, donc pour être rentable, la résistance doit être menée par une fraction significative de nos concitoyens et de manière prolongée. Or, il ne suffit pas d'ordonner la résistance et, pour les exécutants, de la vouloir à l'origine; il faut avoir la force de la continuer malgré les représailles.

Il est difficile de faire un pronostic sur la proportion de Suisses qui décideront de participer à la résistance et sur la durée de cette volonté de résistance. Chaque groupe de résistants peut perdre courage à la vue des sévices sur des familles apparentées, amies ou simplement connues que ses actions inspirent à l'ennemi ou se laisser apitoyer par les supplications de civils craignant les représailles ou se voir pratiquement empêché d'agir si la population lui refuse tout appui.

Toutes ces sortes de défections se manifestent dans tous les pays occupés. Il importe qu'elles restent rares et se produisent le plus tard possible.

Il appartient donc à tous les responsables de la défense générale de susciter et entretenir la volonté de résistance en territoire occupé sans cacher toutefois les risques que cela comporte. Si on ne le fait pas, il n'y aura pas de résistance; si on le fait, on peut susciter une résistance efficace.

Il faut convaincre nos concitoyens du fait qu'à se soumettre, une population n'est pas plus assurée de bons traitements de la part de l'adversaire, que si elle s'oppose fièrement à l'occupant.

D. B.

